



➔ Arrêté municipal

Ville de Rumilly

Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

MODIFIANT LE STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DE LA RIZIERE

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2015-046/P002

Nos réf : PB/DP/cc

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

CONSIDERANT que pour la vie économique des nouveaux commerces installés dans la ZAE la Rizière, il est nécessaire d'instaurer une rotation des véhicules en matière de stationnement facilitant ainsi l'accès à la clientèle, à proximité immédiate de ces établissements,

ARRETE

Article 1^{er} : **Le stationnement des véhicules rue de la Rizière**, pour les emplacements en créneaux dessinés au sol à l'entrée de la rue précitée et de part et d'autre de celle-ci, **est limité à 1h30 du lundi au samedi de 9h à 19h, à l'exception des jours fériés.**

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation verticale adaptée.

Article 3 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- SCI le Plan d'Eau,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

